

Offre
recommandée



SOLUTION PRÉVOYANCE

Protéger vos salariés :
une obligation conventionnelle,
un engagement humain

Branche SDLM
(IDCC 1404)

Choisissez un EXPERT qui comprend VRAIMENT votre métier

Une solution spécifique pour votre activité

Votre entreprise exerce dans les domaines de la maintenance, de la distribution ou de la location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention ou de motoculture de plaisance ?

Alors vous relevez de la **Convention Collective dite "SDLM"**, qui prévoit la mise en place **obligatoire d'une couverture Prévoyance** pour vos salariés **cadres et non-cadres**.



UNE OFFRE RECOMMANDÉE :

Pour vous accompagner, les partenaires sociaux de votre branche ont co-recommandé AGRICA PRÉVOYANCE et nous ont fait confiance pour vous proposer la solution **adaptée à la réalité de vos métiers !**

Une solution clé en main

La solution d'AGRICA PRÉVOYANCE vous permet de :

- répondre à vos **obligations conventionnelles**,
- **maîtriser votre budget**,
- valoriser votre **engagement employeur** en proposant une protection sociale adaptée.

Vos collaborateurs savent qu'ils ne sont pas seuls face aux aléas de la vie.

Renforcez ainsi la confiance, l'engagement et la fidélité au sein de votre entreprise.

DES GARANTIES PRÉVOYANCE COMPLÈTES

Arrêt de travail

Invalidité

Décès

DE L'ACTION SOCIALE (Haut Degré de Solidarité de la branche SDLM)



Agrica Prévoyance, votre partenaire expert engagé sur le long terme

Depuis 2022, nous accompagnons les entreprises de votre secteur avec des **solutions de protection sociale** pensées pour **sécuriser leur activité**.

Nous sommes présents à **chaque étape** : de la mise en place de votre contrat de prévoyance à l'accompagnement de vos salariés en cas de besoin. Choisir notre prévoyance collective, c'est faire le choix d'**un partenaire engagé à vos côtés, aujourd'hui et demain**.

Des GARANTIES COMPLÈTES pour soutenir vos salariés dans les moments difficiles

Des garanties solides, pour être là quand vos salariés en ont besoin

Arrêt de travail

Maintenez le revenu de vos salariés afin qu'ils puissent se rétablir sereinement

Si l'un de vos salariés se trouve temporairement en arrêt de travail, il perçoit des indemnités journalières en complément de celles versées par le régime obligatoire.

À partir d'un an d'ancienneté : votre salarié est indemnisé à partir du 1^{er} jour !



Invalidité permanente

Compensez la perte de revenu de vos salariés

En cas d'accident ou de maladie d'un de vos salariés affectant sa capacité de travail (invalidité de catégorie 1, 2 et 3,) ou en cas d'incapacité permanente professionnelle dû à un accident du travail ou une maladie professionnelle (taux supérieur ou égal à 66,66 %) : **une indemnisation mensuelle égale à 1/12^{ème} de 80 % du salaire net annuel** (régime de base inclus) lui est versée.

Décès

Préservez l'avenir des proches de vos salariés

En cas de décès du salarié, ses bénéficiaires perçoivent :

- **un capital de base** : égal à 100 % du salaire net annuel,
- **une majoration en cas de décès accidentel** : doublement du capital décès de base,
- **un capital égal à 100% du capital décès en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint à répartir entre les enfants à charge.**

En cas d'invalidité absolue et définitive (IAD), le salarié reçoit par anticipation 100% du capital décès non accidentel.



L'action sociale, c'est un soutien concret, pour VOUS et VOS COLLABORATEURS :

Les partenaires sociaux de votre branche ont mis en place **un fonds de Haut Degré de solidarité**. Grâce à votre offre prévoyance SDLM, vous bénéficiez :

Des actions de prévention collectives pour favoriser la santé, le bien-être et la qualité de vie au travail.

Des aides individuelles pour accompagner vos salariés confrontés à des situations de fragilité personnelle ou professionnelle.



ET POUR ALLER PLUS LOIN

Offrez à vos salariés une protection sociale encore plus complète !

Avec AGRICA PRÉVOYANCE, vous avez la possibilité d'accompagner vos salariés pour bien préparer leur retraite. Nous réalisons un diagnostic retraite afin de vous orienter vers les dispositifs les plus adaptés, comme le PER CCPMA : une solution collective simple, avantageuse et accessible à tous.

Vous aidez ainsi vos collaborateurs à construire leur avenir tout en bénéficiant d'un cadre fiscal favorable pour votre entreprise.

Les tarifs 2026 du contrat de prévoyance SDLM

	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ	TOTAL
Non-cadres	1,05 % TA-TB	0,70 % TA-TB	1,75 % TA-TB
Cadres	1,05 % TA + 2,31 % TB	0,70 % TA + 1,54 % TB	1,75 % TA + 3,85 % TB

Régime conventionnel à adhésion obligatoire pour les cadres et non-cadres. Cotisations à la garantie conventionnelle : à la charge de l'entreprise et du salarié.

Les cotisations sont exprimées en % de la Tranche A, tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale, **et de la Tranche B**, tranche de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

Les garanties sont identiques pour vos salariés cadres et non-cadres.



Vous souhaitez en savoir **+** ?

Trouvez une agence près de
chez vous sur notre site
www.groupagric.com





AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagric.com - représente CCPMA PREVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

052026 - Document non contractuel